



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Ai-je droit à des indemnités de mutuelle plus élevées si je vis en couple ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 87 à 110 et 128 à 137 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.](#) [1]
- [Articles 199 à 215, et article 225 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.](#) [2]
- [Tableau de synthèse : Le taux d'allocations sociales selon la situation familiale.](#) [3]

Mise à jour :

Mardi 10 Mars 2020

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)

- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Cela dépend des revenus de votre partenaire.

- **Si votre partenaire n'a pas ou peu de revenus** (c'est-à-dire des revenus inférieurs à un certain montant régulièrement indexé - voyez le site de l'[INAMI](#) [4]), vous percevez des indemnités de mutuelle au taux famille à charge : 65 % de votre rémunération.
- **Si votre partenaire a des revenus** supérieurs à ce plafond, vous percevez vos indemnités au taux cohabitant : 40 % de votre rémunération.

**Attention:**

- la situation est différente si vous cohabitez aussi avec un ou plusieurs **enfants** ou parents dont les revenus sont inférieurs au plafond.
- votre situation familiale n'est pas prise en compte au début de votre maladie (salaire garanti et indemnités d'incapacité primaire de 60 % de votre rémunération).

Ce n'est qu'**après 1 an de maladie** que les indemnités d'invalidité sont calculées en fonction de votre situation familiale.

- Il n'y a **aucune différence entre les couples mariés, cohabitants légaux et concubins**.

Pour plus d'informations et pour les montants exacts, voyez le site internet de l'[INAMI](#) [5].

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

# Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

\*

# Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/ai-je-droit-des-indemnite-de-mutuelle-plus-elevees-si-je-vis-en-couple>

### **Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1994071438&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1994071438&table_name=loi)

[2] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1996070337&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1996070337&table_name=loi)

[3] [https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/201710-le\\_taux\\_dallocations\\_sociale\\_selon\\_la\\_situation\\_familiale\\_def.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/201710-le_taux_dallocations_sociale_selon_la_situation_familiale_def.pdf)

[4] <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/incapacite-travail/montants/salaries-chomeurs/Pages/indemnite-revenu-autorise-pac-avec-charge.aspx>

[5] <http://www.inami.fgov.be/fr/themes/incapacite-travail/salaries-chomeurs/Pages/calculer-indemnite.aspx#.V3ltdjXpw6o>